



## Aide aux séjours scolaires

Aide aux séjours scolaires organisés par les établissements élémentaires et les collèges aux conditions suivantes :

### Pour qui ?

- Enfants mineurs à charge habitant Lieusaint, scolarisés en élémentaire ou au collège,
- séjour d'au moins 3 nuits consécutives, une fois par année scolaire et par enfant mineur,
- quotient familial municipal inférieur à 950 €.

### Pièces à fournir

- Pièce d'identité,
- justificatif de domicile (facture eau ou EDF) de moins de 3 mois,
- justificatif du séjour scolaire : nom de l'établissement, dates prévues, montant de la participation familiale, contact du référent du séjour au sein de l'établissement,
- attestation d'aides ou de non-aide du comité d'entreprise,
- déclaration d'autres aides,
- carte de quotient familial municipal (si le quotient familial n'est pas calculé, effectuer la démarche au préalable à l'accueil de la mairie).

### Comment faire la demande ?

- Se présenter au CCAS du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf mardi matin (fermé) muni des justificatifs indiqués ci-dessus,
- faire remplir le formulaire à son comité d'entreprise, qu'il y ait une aide ou non.